

MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE Direction de l'Urbanisme

Tel :04.90.38.55.04

Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

S.P.A. VAUCLUSIENNE M. THOMAS Bernard 170 Chemin du Petit Pigeolet 84800 L'Isle-sur-la-Sorque

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO

Dossier: DP08405424F0384

Demandeur: S.P.A. VAUCLUSIENNE

Déposé le : 04/10/2024

Travaux: 170 Chemin du Petit Pigeolet 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- Affichage sur le Terrain : la mention de la déclaration préalable doit-être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.
- Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT) : l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 26/11/2024

Pour le Maire, L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, Françoise MERLE.





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE	LA DEMANDE D'AUTORISATION	Référence dossier :
Déposée le 04/10/2024	Dépôt affiché le 07/10/2024	N° DP08405424F0384
Par :	S.P.A. VAUCLUSIENNE, représentée par Monsieur THOMAS Bernard	Surface de plancher : $0~{ m m}^2$
Demeurant :	170 Chemin du Petit Pigeolet 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	
Pour:	Installation d'un pigeonnier contraceptif en bois.	Destination : Equipement d'intérêt collectif et services publics
Sur un terrain sis :	170 Chemin du Petit Pigeolet 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	

Le Maire.

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone A du PLU en vigueur,

Vu la carte des aléas inondations liés à la Sorgue,

Vu le règlement et les pièces graphiques du Site Patrimonial Remarquable approuvé en date du 9 juin 2020 secteur S4 – Campagnes Remarquables et S3b – Bras de sorgues naturels,

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France,

Considérant l'installation de la structure au dessus de la côte de référence à +2.50m du sol.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE 2 : Elle est assortie des prescriptions suivantes :

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : Les préconisations émises par l'architecte des bâtiments de France dans son avis joint devront être respectées.

Il est recommandé de prendre l'attache de l'architecte conseil de la commune.

Décision exécutoire le Affiché le L'ISLE SUR LA SORGUE le 26/11/2024

Pour Le Maire, L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

Françoise MERLE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE":

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement…) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- DUREE DE VALIDITE: Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 3 ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS: Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite.
- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES: Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Vaucluse

Dossier suivi par : FABIANI Olivier

Objet: Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 084054 24 F0384 U8401

Adresse du projet :170 CHEMIN DU PETIT PIGEOLET 84800

L'ISLE SUR LA SORGUE

Déposé en mairie le : 04/10/2024 Reçu au service le : 23/10/2024

Nature des travaux: 08127 Installation et travaux divers

Demandeur:

SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX VAUCLUSIENNE SPA VALCLUSIENNE représenté(e) par Monsieur THOMAS

BERNARD

170 CHEMIN DU PETIT PIGEOLET 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

la présente consultation est liée à la situation de plusieurs parcelles de cette propriété situées dans le périmètre du site patrimonial remarquable de la commune.

Toutefois les travaux projetés ne sont pas concernés par cette servitudes. A ce titre l'ABF laisse l'instruction du dossier à la commune.

Il est recommandé de prendre l'attache de l'architecte conseil de la commune.

Fait à Avignon

Signé électroniquement par Laurence DAMIDAUX Le 07/11/2024 à 16:04

L'Architecte des Bâtiments de France Madame Laurence DAMIDAUX

ANNEXE:

SPR de l'Isle-sur-la-Sorgue

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse - Services de l'État en Vaucluse UDAP 84905 Avignon Cedex 9 - 04 88 17 87 10 - udap.vaucluse@culture.gouv.fr



